

tous les soirs il se portait malade. On l'envoya à l'hôpital militaire de Québec et après quatre jours de traitements il retourna à l'exercice. On l'a ensuite transféré au régiment de Montmagny le même qu'auparavant. Il lui était impossible de se plier le dos. On lui fit subir un autre examen médical avec radiographies. On l'a averti alors qu'il lui faudrait travailler dans la mesure de ses forces. Il ne voulait pas quitter l'armée mais il était incapable de suivre les exercices. Il désirait être nommé commis ou posté à la garde. Il avait les aptitudes requises pour être commis, car il avait travaillé dans une banque. On l'a gardé à cet endroit pendant un mois et demi et ensuite on l'a renvoyé à Valcartier pour y faire les exercices des commandos. Finalement le major, qui se rendait compte qu'il souffrait, l'envoya voir un médecin civil, qui déclara le soldat inapte au service. Il fut ensuite envoyé au Dr Stevenson et à un autre médecin. On le fit déshabiller mais on ne l'examina pas. On l'a renvoyé de nouveau chez les commandos. Il fut renvoyé par le major, devenu subitement poli; après quoi, il fut examiné de nouveau et déclaré physiquement inapte.

Je connais plusieurs cas de ce genre. Quand j'en mentionne un, c'est à seule fin d'empêcher certaines erreurs; c'est que je ne veux pas que nous dépensions notre argent inutilement; c'est aussi que je veux épargner à ces jeunes gens l'ennui d'accomplir quelque chose d'inutile alors qu'ils pourraient faire œuvre utile ailleurs. L'armée doit faire preuve d'une grande prudence dans l'examen de ces jeunes gens. A quoi sert-il de les garder dans l'armée lorsqu'ils ne peuvent pas faire ce que tout soldat doit accomplir? Ainsi, je prends le cas d'un jeune homme qui a finalement été placé dans la catégorie E, mais il a dû auparavant faire face à un grand nombre de difficultés. Il a dû se procurer plusieurs certificats de médecin; il a été très malade, et sa mère me disait récemment, dans une lettre, qu'il serait sûrement mort s'il était resté dans l'armée. En outre, nombreux sont les jeunes gens qui souffrent d'affections cardiaques et à qui l'on dit qu'ils sont en bonne santé. Certaines maladies ne se voient à aucun signe extérieur; le rhumatisme par exemple, et le reste. Ainsi, on pourra examiner un homme et même le radiographier,—sans être médecin, je puis me fier à ce qu'on me dit,—et on ne pourra pas dire, après un simple examen, s'il souffre de rhumatisme ou certaines autres maladies. Les médecins appellent ces maladies des affections subjectives. Il est très facile de découvrir si quelqu'un souffre de maladie de cœur. Les médecins disposent de plusieurs instruments scientifiques qui leur permettent de

[M. Pouliot.]

s'en apercevoir. Cependant j'ai ici plusieurs cas où des gens étaient atteints d'une maladie de cœur assez prononcée, et on les a placés dans la catégorie A. Il a fallu soumettre leurs cas de nouveau aux commissions médicales afin que ces hommes pussent être examinés à fond et soigneusement. Nous ne demandons pas de faveurs. Je n'ai pas de favoris à protéger. Mais, lorsqu'un homme est malade, il est injuste, non seulement pour lui mais pour l'Etat, qu'il soit placé dans la même catégorie que celui qui est en excellente santé. Certains médecins étaient tellement obstinés qu'ils ont dit: "C'est Jean-François Pouliot qui a signalé ce cas; cet homme n'est donc pas malade." A sa courtoisie, un médecin a dû admettre plus tard que l'homme en cause ne jouissait pas d'une bonne santé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il d'un médecin de l'armée?

M. POULIOT: Oh oui; et je vais le nommer au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je serais bien aise de le savoir.

M. POULIOT: Je n'importunerai pas le ministre au sujet de ces dossiers, mais je n'ai rien à cacher. J'enverrai mes dossiers à son bureau s'il veut les faire examiner par un fonctionnaire de son département. Ce ne sont là que quelques-uns des dossiers de jeunes gens qui étaient malades et qui ont été mal soignés par le personnel médical.

L'hon. M. RALSTON: Je désirerais voir ces dossiers.

M. POULIOT: Je vais envoyer tous les dossiers au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudra bien revenir sur cette question demain. J'ai une remarque à faire au sujet de l'homme à la jambe de bois. J'ai envoyé chercher le dossier au bureau des archives, et je désire exposer les faits ce soir, si mon honorable ami veut bien me le permettre.

M. POULIOT: Certainement. On me permettra d'ajouter que je ne cherche nullement à faire de l'obstruction. Je ne veux pas embarrasser le ministre. Je désire simplement qu'on examine soigneusement ces cas; qu'on s'en occupe et je n'en demanderai pas davantage.

L'hon. M. RALSTON: Le cas mentionné était celui de—j'ai le nom ici, mais comme l'honorable député me l'a communiqué privé-ment, je ferai peut-être mieux de ne pas le divulguer. Cet homme s'est enrôlé le 3 novembre 1941; il a été examiné par les méde-